



# FLASH INFO

## CHSCT PNC

1<sup>er</sup> mai 2019 #237



## POINT ÉTAPE FUME EVENTS



L'UNAC revient vers vous pour faire un point étape sur les travaux en cours sur les FUME EVENTS et procédures.

Un Groupe de travail a été créé. Il est composé d'un Médecin du travail, d'une infirmière, des membres des CHSCT PNT/PNC, de l'inspectrice du travail, d'un représentant du SADV et de deux responsables SST-QPP (Santé Sécurité au Travail et Qualité Projet Performance).

Nous étudions les FUME EVENTS répertoriés grâce à vos rapports et faisons des recherches qui sont immenses car il existe peu de retours sur ce sujet. Les anglosaxons avancent plus vite que nous petits gaulois...

**Nous nous basons sur les recommandations de l'OACI en gardant en tête que le code du travail, par son article L4121-1, oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

Une procédure est en cours d'élaboration pour une prise en charge si vous êtes confronté à un tel événement.

**Le port de la cagoule de protection respiratoire reste obligatoire si vous avez le moindre doute ! Votre santé passe avant tout ! N'hésitez pas !**



**Adhérez en ligne !**

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>






**Si vous êtes confronté à une suspicion de contamination de l'air cabine** et que des symptômes apparaissent (type maux de tête, nausées, vertiges ou tout autre fait inhabituel), vous devez pour l'instant :

 **Débarquer**

 **Appeler le CCO qui vous transmettra sur votre demande la feuille de prise en charge Accident du travail**

 **Remplir une déclaration d'AT avec ou sans arrêt (voir avec le médecin)**

 **Vous rendre au centre de santé le plus proche en faisant état de l'événement et de votre profession**

 Contrairement à certaines communications, la prise de sang pour recherche de TCP (organo-phosphorés) ne sert à rien car non fiable selon les centres antipoisons

Nous vous rappelons que vous êtes seul responsable de votre état de santé comme stipulé dans le MANEX.

Rassurez-vous, les cas de contaminations de l'air cabine par des neurotoxiques venant de l'huile moteur sont tout de même peu fréquents (heureusement). Ce qui n'empêche pas de rester vigilant.

**N'oubliez pas, préservez-vous !**

**Delphine et Antoine.**

**Vous souhaitez plus d'informations ? Vous avez des questions ?  
Vous pouvez nous contacter :**



**Delphine AUBIN**  
06 48 14 09 30

[delphine@unachop.com](mailto:delphine@unachop.com)



**Antoine MATHIEU**  
06 63 70 43 69

[antoine@unachop.com](mailto:antoine@unachop.com)